

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
A 19h 30
LE 22 AVRIL 2009**

Sont présents:

Messieurs Stéphane Bernard, Claude Brochu, Jacques Comtois, David Dubois
siégeant sous la présidence de madame Lyne Audet

Sont également présents:

Mesdames Nathalie Bonnet, Mélanie Bouchard, Catherine Picard messieurs Éric
Bessette, Gilles Lerouzes, ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal
agissant comme secrétaire de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois, et unanimement résolu que l'ordre
du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 18 MARS 2009

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que le
rapport du 18 mars 2009 est accepté tel que rédigé.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; CATHERINE PICARD

Considérant la demande de dérogation mineure de madame Catherine Picard
relativement à l'empiètement d'un spa, de 31 centimètres dans la marge arrière
au 370., rue Val d'Or;

Considérant que la marge latérale minimale est de 1.5 mètre;

Considérant le certificat de localisation déposé par monsieur Gustave Guilbert,
arpenteur géomètre;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au
voisinage;

Considérant que cette demande ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

Considérant l'absence de résidents sur la propriété voisine;

Il est proposé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; ÉRIC BESSETTE

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Bessette relativement à un projet visant à implanter un garage détaché à 2.87 mètres de la ligne de recul avant;

Considérant que la marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres;

Considérant le plan d'implantation déposé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur géomètre;

Considérant que l'acceptation de la demande peut causé un préjudice à d'éventuel résident au nord de la rue de l'Islet ;

Considérant que l'acceptation de cette demande obstrue le paysage champêtre de la rue de l'Islet ;

Considérant que la proportion de dérogation demandée n'a rien de mineure;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a déjà acceptée une demande du même ordre mais à 6 mètres au lieu de 7.5 mètres.

Il est proposé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande et ne recommande pas son acceptation.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; MÉLANIE BOUCHARD

Considérant la demande de dérogation mineure de madame Mélanie Bouchard relativement à l'empiètement d'un garage détaché à 0.93 mètre de la ligne latérale droite et à 0.71 mètre de la ligne arrière ;

Considérant que la marge de recul avant minimale est de 1 mètre;

Considérant le plan d'implantation déposé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur géomètre;

Considérant que l'acceptation de la demande peut causé un préjudice à d'éventuel résident au à l'ouest de ladite résidence ;

Considérant que l'acceptation de cette localisation peut également être préjudiciable au demandeur car une partie du garage empiète dans l'assiette de deux servitudes en faveur de Bell et Hydro-Québec;

Il est proposé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande et ne recommande pas son acceptation.

P.I.I.A. ÉRIC LACASSE

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Éric Lacasse de construire une résidence sur le lot 47-74 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

P.I.I.A. DANIEL PERRAS

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Daniel Perras de construire une résidence sur le lot 47-90 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

P.I.I.A. ALAIN GOODHUE

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Alain Goodhue de construire une résidence sur le lot 47-51 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

P.I.I.A. DAVID DRAPEAU

Considérant la demande de permis de construction de monsieur David Drapeau de construire une résidence sur le lot 47-93 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

P.I.I.A. GÉRARD BESSETTE

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Gérard Bessette d'agrandir une résidence sur le lot 47-33 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur David Dubois, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h 45

Yvon Tardy
Inspecteur municipal

Lyne Audet
Présidente